

inelys

EXPERTISE COMPTABLE ■ AUDIT ■ CONSEILS

les
stats
DE VOTRE SECTEUR

Restaurant

2^{ème} trimestre 2020

L'ACTU JURIDIQUE, FISCALE ET SOCIALE

Social

Activité partielle : Pas de baisse de la prise en charge par l'Etat pour les restaurants

Le montant de l'aide de l'Etat versée à l'employeur au titre de l'activité partielle est abaissé à 60 % du salaire brut du salarié (au lieu de 70 %) du 1er juin au 30 septembre 2020, sauf pour certains secteurs d'activité, notamment les restaurants.

*Source : [Loi relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes, art. 1, I, 1°](#)
[Ordonnance n° 2020-770 du 24 juin 2020 relative à l'adaptation du taux horaire de l'allocation d'activité partielle](#)
[Décret n° 2020-810 du 29 juin 2020 portant modulation temporaire du taux horaire de l'allocation d'activité partielle](#)*

Mise en place de l'intéressement par décision unilatérale

Depuis le 19 juin 2020, les employeurs de moins de 11 salariés peuvent, à certaines conditions, mettre en place l'intéressement par décision unilatérale au lieu de le mettre en place par accord. Cette possibilité est notamment subordonnée au fait que l'entreprise n'ait pas été couverte par un accord d'intéressement depuis au moins 5 ans.

Source : [Loi relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes, art. 18](#)

Prime d'achat : modification des conditions d'application

Les conditions d'application de la prime de pouvoir d'achat, dite prime « Macron », ont été modifiées. Depuis le 2 avril 2020, les employeurs peuvent bénéficier des exonérations à hauteur de 1 000 € même s'ils ne sont pas couverts par un accord d'intéressement. Les employeurs couverts par un accord d'intéressement peuvent verser une prime exonérée pouvant aller jusqu'à 2 000 €, sous réserve de respecter les autres conditions d'exonération. L'employeur peut également moduler le montant de la prime en fonction des conditions de travail liées à la Covid-19.

Source : [Ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020, art. 1 et ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020, art. 19 modifiant l'art. 7 de la loi de financement de sécurité sociale pour 2020](#)

L'ACTU JURIDIQUE, FISCALE ET SOCIALE

Juridique

Publication par le ministère du Travail du document « Restauration collective ou vente à emporter »

Le ministère du Travail a édité des fiches conseils pour aider les salariés et les employeurs dans la mise en oeuvre des mesures de protection contre le Covid-19 sur les lieux de travail. La fiche « restauration collective ou vente à emporter » est consultable.

Sources : [Fiche restauration collective ou vente à emporter - Kit de lutte contre le Covid-19](#)

Fiscal

Exonération des subventions versées par le fonds de solidarité.

La loi de finances rectificative prévoit que les subventions versées par le fonds de solidarité sont exonérées d'impôt sur les sociétés ou d'impôt sur le revenu ainsi que de toutes les cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle.

Source : [Loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020](#)

L'ACTU DU SECTEUR

Tickets-restaurants : vous pouvez désormais dépenser 38 euros par jour

▶ Pour permettre aux salariés d'utiliser leur cagnotte accumulée depuis mi-mars et aider les restaurateurs, le gouvernement double le plafond jusqu'à fin 2020.

Source : [Le Parisien](#)

inelys
EXPERTISE COMPTABLE ■ AUDIT ■ CONSEILS